

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 août 2020**

CP2020\_08\_30  
id. 5305

*Le 25 août 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à M. ASTRUC), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)*

*Sont absents :*

*M. WEILL*

*Le quorum légal est atteint en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
SUBVENTION EN ANNUITÉS  
SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE À GOLFECH  
1ER REGROUPEMENT DE DOSSIERS  
PROGRAMME 2019**

Le Syndicat mixte d'eau potable basé à Golfech a été retenu sur le programme 2019 d'alimentation en eau potable. Compte tenu du nombre important d'opérations et de l'échelonnement de leur instruction, les dossiers portés par le syndicat ont été regroupés en 3 lots.

La présente délibération, concernant le lot n° 1, a un double objectif :

- fixer le montant d'aide du Département, suite à une évolution de l'intervention de l'Agence de l'eau sur une opération,
- définir les caractéristiques de la subvention en annuités allouée à ce programme de travaux.

### **1 - Montant de l'aide départementale :**

Ce 1<sup>er</sup> lot de travaux a bénéficié de l'approbation d'une subvention en annuités d'un montant de 205 824 € lors de la commission permanente du 30 avril 2019, sur la base d'une dépense éligible retenue de 1 029 132 € HT.

Depuis, les coûts des chantiers ont été affinés (voir tableau ci-dessous), et les travaux de mise en place de pompes de chloration à Montesquieu et Perville, ont finalement bénéficié d'une aide de l'Agence de l'eau au taux de 50 %, annulant l'aide prévisionnelle départementale sur ce chantier.

Maître d'Ouvrage  Opération  SMEP	Politique d'aide départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Maillage du réseau AEP à Saint-Vincent Lespinasse (zone haute et zone basse) <i>EPTR/ENV02704</i>	5 490	50 %	1 800	<b>360</b> 20 %	---	---
Renouvellement du réseau AEP à Valence d'Agen ( route de Coupet) <i>EPTR/ENV02834</i>	160 398	50 %	79 715	<b>15 943</b> 20 %	---	---
Renouvellement du réseau AEP à Saint-Paul d'Espis (lieu-dit Labourdette) <i>EPTR/ENV02835</i>	19 364	50 %	19 364	<b>3 873</b> 20 %	---	---
Renouvellement du réseau AEP à Moissac (rue de la Madeleine basse) <i>EPTR/ENV02836</i>	165 018	50 %	165 018	<b>33 004</b> 20 %	---	---

Maître d'Ouvrage  Opération  SMEP	Politique d'aide départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Renouvellement du réseau AEP à Malause (rue du presbytère) <i>EPTR/ENV02837</i>	71 933	50 %	71 933	<b>14 386</b> 20 %	---	---
Renouvellement du réseau AEP à Goudourville (secteur Lalande) <i>EPTR/ENV02840</i>	313 649	50 %	191 500	<b>38 300</b> 20 %	---	---
Mise en place d'un by-pass à Saint-Paul d'Espis (station de reprise de Falgayrac à Piac) <i>EPTR/ENV02841</i>	9 424	50 %	3 750	<b>750</b> 20 %	---	---
Renouvellement du réseau AEP à Valence d'Agen et Gasques (côte de Trubert) <i>EPTR/ENV02842</i>	189 621	50 %	150 750	<b>30 150</b> 20 %	---	---
Renouvellement du réseau AEP à Montjoi (lieu-dit Bouisset) <i>EPTR/ENV02843</i>	71 701	50 %	71 701	<b>14 340</b> 20 %	---	---
Renouvellement du réseau AEP à Montjoi (Lieux-dits Bernoy, les Braux, Naudette) <i>EPTR/ENV02844</i>	50 140	50 %	50 140	<b>10 028</b> 20 %	---	---
Renouvellement du réseau AEP à Lamagistère (lotissement des Cèdres) <i>EPTR/ENV02847</i>	69 950	50 %	69 950	<b>13 990</b> 20 %	---	---
Mise en place de pompes de chloration à Montesquieu (Cigalou et Esmes) et à Perville (Lagarde) <i>EPTR/ENV02848</i>	62 035	50 %	0	---	71 000	35 500 50 %
Renouvellement du réseau AEP à Lamagistère (rue de la République) <i>EPTR/ENV02833</i>	29 809	50 %	27 540	<b>5 508</b> 20 %	---	---
<b>1<sup>er</sup> regroupement de dossiers</b> <b><i>EPTR/ENV02945</i></b>	<b>1 218 532</b>	---	<b>903 161</b>	<b>180 632</b>	<b>71 000</b>	<b>35 500</b>

Sur la base de ces nouveaux éléments, la dépense éligible retenue pour ce dossier s'élève à 903 161 € HT, pour une subvention départementale en annuités de 180 632 €.

## **2 - Définition des caractéristiques de la subvention en annuités :**

Lors de la réunion consacrée au débat d'orientations budgétaires du 6 mars 2019, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à compter de 100 000 €.

Conformément aux dispositions du règlement financier actuellement en cours, les principes et les modalités de calcul sont définis ci-dessous :

### **Principes :**

- la durée de versement de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, le versement de la subvention en annuités sera étalé sur 20 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

### **Modalités :**

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 15 juin 2020, applicable pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2020, est de 0,84 %.

Au vu de ces dispositions, il est demandé de bien vouloir examiner le dossier du Syndicat mixte d'eau potable basé à Golfech « Programme 2019 - 1<sup>er</sup> regroupement d'opérations : renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable à Goudourville (secteur Lalande), à Lamagistère (lotissement des Cèdres, rue de la République), à Saint-Paul d'Espis (lieu-dit Labourdette, station de reprise de Falgayrac à Piac), à Malausse (rue du Presbytère), à Moissac (rue Madeleine basse) à Montjoi (lieux-dits Bouisset, Bernoy, les Braux, Naudette) à Valence d'Agen (route de Coupet) à Valence d'Agen et Gasques (côte de Trubert) - maillage du réseau AEP à Saint-Vincent Lespinasse (zone haute et zone basse)».

Le maître d'ouvrage a choisi de ne pas contracter d'emprunt pour cette opération.

Il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
180 632 €	0,84 %	20 ans	9 849 €	15/10/20

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414282, sous fonction 61 du budget départemental.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à l'évolution de la politique d'aide en matière d'eau potable et d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution d'une subvention départementale au syndicat mixte d'eau potable à Golfech pour le renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable, premier regroupement de dossiers programme 2019, à Saint-Vincent-Lespinnasse (zone haute et zone basse), à Valence d'Agen (route de Coupet et côte de Trubert), à Saint-Paul d'Espis (lieu-dit Labourdette et station de reprise de Falgayrac), à Moissac (rue de la Madeleine basse), à Malause (rue du Presbytère), à Goudourville (secteur Lalande), à Gasques (côte de Trubert), à Montjoi (lieux-ditx Bouisset, Bernoy, les Braux, Naudette), à Lamagistère (lotissement des Cèdres et rue de la République), à Montesquieu (cigalou et Esmes) et à Perville (Lagarde), d'un montant définitif de 180 632 € après arrêt des dépenses éligibles du dossier (au lieu du montant initial de 205 824 € approuvé lors de la commission permanente du 30 avril 2019) ;
- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement, en annuités, de cette subvention d'un montant de 180 632 €, soit 20 annuités de 9 849 €, au taux de 0,84 %, à compter du 15 octobre 2020 ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414282 sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC